



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 2 mai 2022 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LE ROY, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, DELAPORTE, MEYER, STRAZEL, WALBRECQ

Absent : M. NOÉ

Procurations : Mme KRAL représentée par M. VAN VOOREN,

A la suite de la vente du lot N°12 du lotissement, il est demandé l'ajout du point N°9 et les questions diverses seront en point N°10. Approuvé à l'unanimité.

| |
|--------------------------|
| A L'ORDRE DU JOUR |
|--------------------------|

Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. VOGT est désigné comme secrétaire de séance.

Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal

M. ARMIEL demande pourquoi sa demande de consultation citoyenne n'est pas à l'ordre du jour, M. le Maire répond que celle-ci est soumise à des règles et qu'elle sera abordée en question diverse.

M. LE ROY demande si M. NOÉ a prévenu pour qu'il soit mis en absent excusé, il est préférable de l'inscrire en absent.

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

**Point N°3. Local 134 Neuve - fixation du loyer et des conditions
(Délibération 2022-029)**

M. le Maire informe que suite à une demande de local pour l'installation d'un géomètre dans la commune, il a proposé le local au 134 rue Neuve, local en prolongement du cabinet médical. Le local comprend : entrée, salle principale, cave, placard, lavabo, kitchenette et toilette.

Des petits travaux sont à prévoir, à savoir : changement des dalles de plafond, peintures et changement des radiateurs prochainement.

Les dalles de plafond ont été remplacées par nous-mêmes et la réfection en peinture sera effectuée par un artisan.

Arrivée de Mme STRAZEL à 20 heures 20, avec ses excuses

M. le Maire propose la rédaction d'un bail commercial suivant les termes suivants :

- Loyer de 500 € mensuel,
- Charges eau et électricité : provision mensuelle de 120 € avec régularisation annuelle à la date anniversaire,
- Durée : six ans à partir du 1^{er} mai 2022,
- Dépôt de garantie : 500 €, réajusté après chaque révision annuelle,
- Révision du loyer annuelle à la date anniversaire, indice ILC du 2^e trimestre 2021 à 118.41,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la signature du bail commercial suivant les termes indiqués ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

**Point N°4. Location de la peupleraie à la Sucrierie
(Délibération 2022-030)**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande de location de la peupleraie à la Sucrierie, pour créer un parcours aventure par la société PASSION DESS AVENTURE. Cette demande va à l'encontre d'une précédente décision de vendre les peupliers en coupe, plantés sur la parcelle.

M. VOGT précise également qu'il y a un risque si un accident arrive. Il vaudrait mieux leur vendre et stopper la vente en coupe des peupliers.

M. LEFEBVRE dit qu'il faut maintenir la coupe prévue et replanter ensuite.

M. le Maire précise qu'une jeune plantation de peupliers demande beaucoup d'entretien.

M. VOGT répond qu'il serait plus judicieux alors de planter d'autres essences.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, décide, à 13 voix pour et une abstention :

- De refuser cette demande de location,

**Point N°5. Proposition de huis clos
(Délibération 2022-031)**

M. le Maire, expose que conformément à l'article 1.21.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose aux membres du conseil municipal se siéger à huis clos, pour délibérer sur le point 6 et 8

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention :

- Adoptent la proposition ci-dessus.

**Point N°6. Vente de la parcelle ZN N°307 d'une surface de 4531 M2 - lotissement
« derrière l'église » à Oise Habitat
(Délibération 2022-032)**

**Point N°7. Oise Habitat - désignation d'un opérateur de projet - autorisation signature
d'une convention
(Délibération 2022-033)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/03/2007, modifié le 11/01/2016 et mis à jour par arrêté du 12/05/2016, modification simplifiée approuvée le 04/09/2017,

Considérant que la Commune a aménagé un lotissement dénommé « Derrière l'Eglise » sur un ensemble de terrains situés au lieudit éponyme et desservis par la nouvelle rue de la Clef des Champs.

Considérant que ce lotissement comprend un complexe scolaire, des terrains à bâtir libres de constructeur et une parcelle destinée à accueillir des logements sociaux.

Considérant que la Commune a contacté OISE HABITAT – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise, 4, rue du Général Leclerc 60100 CREIL – afin d'étudier la faisabilité de la construction de ces logements sur la parcelle viabilisée lui appartenant, cadastrée section ZN numéro 307 pour une surface de 4.531 m² et formant le lot numéro 21 du lotissement.

Les études menées par ce bailleur social ont démontré la possibilité de réaliser, sur cette parcelle, 19 logements locatifs PLUS et PLAI (7 logements individuels de type III et 12 logements individuels superposés de types II et III).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte de désigner OISE HABITAT – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise, 4, rue du Général Leclerc 60100 CREIL – comme l'opérateur du projet, afin de lui permettre de poursuivre les études de faisabilité technique et financière et de lancer les consultations des différents maîtres d'œuvre et intervenants nécessaires à la concrétisation de celui-ci.

Article 2 : Accepte que la Commune rembourse à OISE HABITAT, dans l'hypothèse où elle abandonnerait le projet, pour des raisons indépendantes de la topographie ou de la nature du sous-sol du terrain d'assiette du projet, les frais engagés par cet organisme, au titre des études ainsi menées et inscrive la dépense correspondante à son budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie, selon projet ci-annexé entre la Commune et OISE HABITAT et définissant les modalités de ce remboursement ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Tout recours contentieux relatif à la présente délibération devra être porté devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Point N°8. Achat bâtiment pour commerce local (Délibération 2022-034)

Point N°9. Budget annexe - vente du lot N°12 du lotissement « derrière l'église » (Délibération 2022-035)

Vu l'acte authentique de dépôts de pièces signé le 30 décembre 2019 par l'étude de Maître BOUTHORS,
Vu la délibération N°2018-032 créant un budget annexe lotissement,
Vu le permis d'aménager N° 060 456 18 T0001 déposé en mairie le 19/02/2018 et accordé le 27 avril 2018,
Vu la délibération N° 2019-019 fixant les critères et prix de vente des lots,
Vu la délibération N°2019-022 décidant le nom de la nouvelle rue,

Considérant les demandes de réservation de terrain,

M. Le Maire informe l'assemblée que nous avons des acquéreurs concernant le lot N°12 du lotissement derrière l'église.


Afin de signer la promesse de vente, il est nécessaire de valider par délibération cet acte.

Lot N°12 du lotissement derrière l'église, cadastré section ZN N°298 pour une surface de 601 M2 situé au 260 rue de la Clef des Champs et au prix de 63 200 € TTC et 53 479.69 € (9 720.31 € de TVA), à M. et Mme HERBIN Frédéric.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- Décide la réalisation de cette vente du lot N°12 au prix de 63 200 € TTC et 53 479.69 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette décision,


Informations de M. le Maire

 Concernant les travaux en cours :

- 1) Sinistre mairie : Lors de la dernière réunion avec les experts de toutes les parties, une présentation des frais liée au préjudice a été présentée. Un protocole d'accord a été également présenté, prochaine réunion le 15 mai pour que les parties rendent leurs réponses.

 M. le Maire annonce le montant des dotations que nous allons percevoir cette année.


 Informe que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 10 heures 30,


 Concernant la demande de consultation citoyenne : après recherche il s'avère que celle-ci est soumise à des règles bien précises si elle est demandée par délibération : fixer un jour de scrutin, préciser l'objet de cette consultation et le public visé. Que cette consultation est assortie d'un contrôle renforcé par la Préfecture et qu'elle dispose de deux mois pour se prononcer sur son invalidité. Aucune consultation ne peut avoir lieu durant les campagnes ou les jours de scrutin de diverses élections. En conclusion : Comment souhaitez-vous procéder ?


Mme Strazel déplore le temps perdu.


M. Lefebvre dit que l'on peut faire cette consultation sans délibération et de ce fait sans contrainte.

Mme Strazel souhaite prendre un recul et en reparler lors d'une prochaine réunion.

 Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022,

 La course du circuit de l'Aronde a eu lieu ce week-end, peu de spectateurs....

 Concernant les travaux de finition au lotissement : la société qui installe les mâts de l'éclairage public a égaré un mat, deux solutions s'offraient à nous, soit on demandait le changement ce qui implique de casser le pied de support et de refaire l'enrobé, soit on négocie une moins-value. La deuxième solution est approuvée.

 Concernant la réfection de la chaussée de la rue Pennellier : nous ne pourrions installer le feu comportemental prévu dans le marché, les normes ont changé. M. LE ROY propose l'installation

d'un radar pédagogique permanent. Il est donc décidé l'installation d'un radar pédagogique. Le conseil municipal approuve cette proposition.

M. le Maire précise qu'il a relancé les entreprises d'espaces verts concernant la rue Pennellier et le lotissement

Il informe que la ronde de l'Oise passera dans notre commune les 4 et 5 juin 2022.

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée.

M. Lefebvre : Cinquante enfants ont participé à la chasse aux œufs. Après une randonnée ou les enfants ont pu chercher les sujets dissimulés à divers endroits de la commune, un goûter et des friandises ont été offerts aux enfants. Je propose, cette année, le tir du feu d'artifice le 14 juillet au soir précédé d'une retraite aux flambeaux. Le conseil municipal approuve la date du 14/07. Le feu de Saint Jean n'aura pas lieu, aucune disponibilité pour un spectacle et de sono. La fête du village aura lieu le week-end du 12 juin. Une brocante sera organisée début septembre. Nous attendons la réunion du 15 mai qui va statuer sur la circulation de la rue Neuve afin de décider de l'emplacement. Une réunion du comité des fêtes sera prochainement programmée pour définir l'organisation.

Concernant le projet de vidéo-surveillance dans la commune : je propose deux solutions, à savoir : 1/ le montage total du dossier par nous même avec l'appui de la société CITEOS. 2/ installation et les démarches effectuées par nous-mêmes et avec l'ADTO. Avant de continuer plus loin dans ce dossier : une question me paraît importante : souhaitez-vous continuer cette démarche qui je le rappelle a été prévue au budget mais probablement inférieur au coût global. Réponse de l'assemblée positive.

M. Lesueur : Informe que les travaux de la micro-crèche vont prochainement débuter. Informe de la visite à l'assemblée nationale des jeunes conseillers municipaux. Nous nous sommes donc rendus à Paris pour une visite guidée avec la présence du député Victor Habert-Dassault de ce lieu de pouvoir suivie d'un déjeuner sur l'esplanade.

Mme NUYTENS : Fait part d'une nouvelle collecte pour l'Ukraine. Basée essentiellement sur des produits de secours et de médicaments. Collecte le samedi 14 mai et lundi 16 mai. Avec Lydia, nous avons associé les communes voisines à communiquer sur cette démarche. Je vous fais passer les photos, transmises par le transporteur, de l'arrivée de notre précédente collecte.

M. VAN VOOREN demande si la commune pourra acheter les produits demandés pour compléter cette collecte. M. le Maire répond qu'effectivement on peut l'envisager.

M. LE ROY : Regrette que l'affichage des arrêtés où des travaux sont réalisés ne soient pas affichés comme il est indiqué sur la décision favorable.

M. VOGT : Informe que la subvention concernant le marché de réhabilitation des mares demandée auprès de l'Agence de l'eau a été refusée car elle n'est pas éligible à leur programme. Une demande a été faite à la Région.

M. VAN VOOREN : Demande un état des loyers perçus avec la taxe foncière correspondante pour avoir une idée.

Mme WALBRECQ : Signale que les camions ayant effectué les travaux de VRD au lotissement ont perdu du goudron sur la route.

M. ARMIEL : Demande la taille des arbustes aux entrées de village car le panneau de la Neuville-Roy n'est plus correctement visible.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

La séance est levée à 22 heures 55

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté sept délibérations.

| | | | |
|----------------|--|-------------------|--|
| Thierry MICHEL | | Philippe LEFEBVRE | |
|----------------|--|-------------------|--|

| | | | |
|-------------------|--|-------------------|--|
| Thomas LESUEUR | | Edith NUYTENS | |
| Morgan ARMIEL | | Fabrice BONNARD | |
| Lydia DELAPORTE | | | |
| Annyck KRAL | | Patrick LE ROY | |
| Delphine MEYER | | Bertrand NOÉ | |
| Alexandra STRAZEL | | Xavier VAN VOOREN | |
| Nicolas VOGT | | Janina WALBRECQ | |